



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-25-55

OBJET : Extension de terrasse ouverte de restaurant – Le Moris

Demandeur :
Monsieur Michel VAZ
77 rue du Change
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Compte tenu que selon l'article 10 du règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées, les terrasses peuvent, par dérogation, s'étendre au-delà du droit de l'établissement bénéficiaire ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande de Monsieur Vaz propriétaire du restaurant MORIS, d'installer une extension de terrasse ouverte, rue du Change.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vaz propriétaire de l'établissement MORIS au 77 rue du Change, est autorisé à installer une extension de terrasse ouverte sur le pont Chartrain de 31,5 m² (15mx2m10) côté ouest et 40 m² (19mx2m10) côté est du pont.

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie.

Le mobilier sera installé sur le pont avant chaque service et rangé à l'issue de ce service dans les locaux de l'établissement.

L'emplacement de la terrasse sera nettoyé après chaque service.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Monsieur Vaz, gérant de l'établissement Moris devra enlever le mobilier de sa terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette extension de terrasse est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

.../...
A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Vaz.

Vendôme, le 6 juin 2025

Transmis au représentant de l'Etat

Le :

Publié ou notifié le :

Le Maire

Laurent BRILLARD

